

Corsier-sur-Vevey, le 22 mai 2025

**Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 04/2025 concernant :**

**Demande de crédit pour la réfection et l'assainissement du mur de soutènement « aux Omballes » (route de Fenil)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Urs Schluechter, Président, Bernard Caron, Roch Genoud, Patrick Marrello et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés: Olivier Schorer, Xavier Fonjallaz.

La commission a siégé le mercredi 21 mai 2025 à la maison de commune de Corsier-sur-Vevey, en présence de Messieurs les Municipaux Bernard Schär, Christian Kaelin et Cédric Desmet.

**Déroulement de la séance :**

La CoFin regrette que le Municipal en charge du dossier ne soit présent malgré ce qui a été annoncé. Nous n'avons pas pu ainsi savoir quelle était la longueur du mur par exemple.

Les autres Municipaux signalent que le mur était sous surveillance depuis 2020. Il a été renforcé en 2023.

Les ingénieurs ont tenu compte de la zone de glissement et pris les mesures adéquates et adaptées dans le projet.

La Municipalité table sur une réfection qui durera jusqu'à 50 ans, d'autant plus qu'il y aura réfection du cours du ruisseau du Bornalet (préavis 05/2025).

Les autres murs en amont sont sous la surveillance de la voirie.

## Conclusions

Pour rappel, les normes SIA garantissent les travaux pendant 5 ans pour les vices cachés et jusqu'à 10 ans en cas de dissimulation intentionnelle. La CoFin s'inquiète des coûts futurs en ce qui concernent les murs en amont qui longent la route jusqu'à Fenil, des fissures ont déjà été observées. Le coût d'une réfection éventuelle au vu de la grandeur de ses murs va être astronomique en comparaison de ce présent préavis.

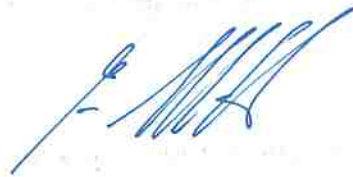
Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité, vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 04/2025 tel que présenté, soit :

- a) **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux mentionnés dans le présent préavis pour un montant de CHF 824'000.00 TTC;**
- b) **de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt, si nécessaire, à hauteur de CHF 824'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives.**

La Commission des finances

Le Président

Le rapporteur



Urs Schluochter

Patrick Groux